Docusign Envelope ID: 311BDEF5-7F33-4A0C-B518-AD0178367FF7

SARL ABC PRO
Au capital de 50 000 €
4 rue Jean louis Calderon
69120 Vaulx-en-velin
RCS LYON 881 980 387

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10/12/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq
Le 10 décembre,
À 10 heures,

Les associés de la société ABC PRO, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, se sont réunis au siège social sur décision de l'ensemble des associés.
Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
- Monsieur Chikhaoui Nabile
propriétaire de cent vingt-cinq parts sociales, ci 125 parts
Madame Pansu Bitton Charlyne
propriétaire de cent vingt-cinq parts sociales, ci 125 parts
- Monsieur Grabovci Asdren
propriétaire de cent vingt-cinq parts sociales, ci 125 parts
- Monsieur Penya Néssim,
propriétaire de cent vingt-cinq parts sociales, ci 125 parts

Seuls associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'assemblée est présidée par M. Chikhaoui Nabile en qualité de gérant.
Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Chikhaoui Nabile
- Nomination de deux co-gérants
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Chikhaoui Nabile de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, et décide de nommer en qualité de nouveaux co-gérants :

Docusign Envelope ID: 311BDEF5-7F33-4A0C-B518-AD0178367FF7

1) Monsieur Néssim PENYA né le 20 mars 1975 à BOURG-EN-BRESSE, demeurant 67, rue Domer 69007 LYON, de nationalité française,
2) Monsieur Asdren GRABOVCI, né le 28 avril 1986 à PEC (Yougoslavie), demeurant 36 E, avenue du 8 mai 1975 à VAULX-EN-VELIN (69120), de nationalité yougoslave,

à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, et les pouvoirs les plus étendus.

En conséquence, l'article 11 des statuts sera modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

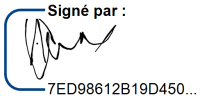
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants

Asdren GRABOVCI

Bon pour les fonctions de gérant



PENYA Néssim

Bon pour les fonctions de gérant

